

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables aux actions de formation

Article 1 – Dispositions Générales

Les présentes conditions générales de vente, ci-après appelées CGV, régissent les relations entre PSL24, organisme de formation, et tout Client, dans le cadre de la vente de prestations de service de formation et pendant toute la durée de cette prestation.

A défaut de dispositions spécifiques fixées entre PSL 24 et le Client, les prestations réalisées par PSL 24 sont soumises aux présentes CGV ; toute inscription, commande, convention ou contrat conclu entre PSL 24 et le Client implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client à ces CGV.

Le Client reconnaît que préalablement à toute inscription, commande, convention, ou contrat, il a disposé de toutes les informations lui permettant de vérifier que la réponse formation apportée par PSL 24, qu'elle soit interentreprises ou intra-entreprise, répond à ses besoins et qu'il a transmis ces informations aux participants qu'il a inscrit à la formation.

Article 2 – Actions de formation

2.1 Définition de l'action de formation interentreprises

Sont considérés comme interentreprises des actions de formation auxquelles les Clients peuvent inscrire un ou plusieurs collaborateurs, salariés ou bénévoles, et dont les objectifs, contenus, modalités d'organisation et prix ne sont pas modifiables. Elles sont généralement organisées dans les locaux de PSL 24 ou dans un lieu choisi par celui-ci.

L'inscription de plusieurs Participants par un même Client ne modifie pas le caractère interentreprises de la formation.

2.2 Définition de l'action de formation intra-entreprise

Sont considérés comme intra-entreprises des actions de formation conçues pour satisfaire à un besoin spécifique d'un Client ou des formations interentreprises réalisées pour des Participants tous inscrits par un même Client. Elles sont généralement organisées dans les locaux du Client ou dans un lieu choisi par lui.

2.3 Prix et règlement

Le prix de l'action de formation est fixé par PSL 24 et communiqué au Client en valeur nette de taxes¹. Ce prix ne comprend pas les frais de restauration qui restent à la charge du Participant ou qui peuvent faire l'objet d'une contractualisation particulière.

Après réalisation de l'action de formation, PSL 24 établira une facture de ladite formation adressée au Client (où à l'organisme désigné par le Client).

Sauf disposition contraire, le paiement devra être acquitté à réception de la facture. Un acompte pourra être exigé lors de l'inscription à la formation mais en aucun cas supérieur à 30% du montant total.

Si le client souhaite que le règlement soit pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- D'informer l'organisme de formation sur le montant de la prise en charge et la modalité de règlement
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire.

Si PSL 24 n'a pas reçu la confirmation de prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En complément de la facture, une attestation de fin de formation sera adressée au(x) participants et une attestation d'assiduité au Client (ou à l'organisme payeur désigné par le Client).

2.4 Report par le Client

L'inscription à une formation est ferme et définitive dès signature de la convention de formation.

En cas de demande de report ou d'annulation de l'inscription par le Client, des frais de désistement sont dus dans les conditions suivantes :

- Les demandes d'annulation confirmées par courrier ou par mail, reçues 30 jours calendaires ou plus, avant le début de la formation dispensée, sont acceptées par PSL 24 sans frais de désistement.
- Celles reçues moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation dispensée entraînent le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50 % du coût pédagogique.
- Celles reçues moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation dispensée ou une absence injustifiée du participant entraîneront le règlement de la totalité du coût pédagogique.

2.5 Absence et remplacement du Participant

L'absence totale ou partielle d'un Participant à une formation ne fera l'objet d'aucun remboursement de PSL 24 au Client.

Néanmoins, le remplacement par le Client d'un Participant défaillant par un autre Participant est possible jusqu'à 3 jours calendaires avant le début de la formation.

Le Participant remplaçant devra présenter le même profil, des compétences similaires et satisfaire aux prérequis de la formation. A défaut, le remplacement ne sera pas validé par PSL 24.

2.6 Insuffisance de Participants

Dans le cas où le nombre de Participants serait insuffisant pour permettre le bon déroulement pédagogique de la formation, PSL 24 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 7 jours calendaires avant la date de début de formation.

Dans ce cas, le Client est remboursé de l'ensemble des frais d'inscription dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de notification de l'ajournement au Client.

Article 3 – Contractualisation

Tout achat de prestation de formation à PSL 24 fait l'objet d'une contractualisation conforme aux dispositions de l'article L6353-1 du Code du Travail et, par ailleurs,

¹ PSL 24 est exonéré de TVA pour la réalisation de ses prestations de formation continue (Article 261-4-4^oa du Code général des impôts)

engage les parties au respect des présentes CGV.

Article 4 – Financement complémentaire public ou financement mutualisé sur obligation formation

4.1 Eligibilité

Les formations organisées par PSL 24 peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge financière sur fonds publics ou sur fonds de la formation professionnelle mutualisés légaux ou conventionnels, notamment des OPCO. Il appartient au Client de vérifier l'éligibilité des formations proposées par PSL 24 à ces éventuels financements et de les mobiliser le cas échéant ; les informations communiquées par PSL 24 ne sauraient engager sa responsabilité en la matière.

4.2 Prise en charge partielle ou totale d'une inscription sur fonds publics ou mutualisés

En cas de paiement direct ou par subrogation par un financeur à PSL 24 d'un financement total ou partiel du prix d'une formation sur des fonds publics ou mutualisés, les dispositions des articles précédents s'appliquent.

Article 5 – Evaluation des acquis et de la satisfaction des participants

5.1 Evaluation des acquis

Selon la nature et la durée de la formation, une évaluation des acquis en fin de formation peut être organisée par PSL 24 : les résultats de cette évaluation sont communiqués individuellement à chaque Participant et peuvent être communiqués au Client sur sa demande.

5.2 Evaluation de la satisfaction

Toute formation fait l'objet d'une évaluation de la satisfaction des Participants via un questionnaire individuel.

Pour les formations interentreprises, une copie de ce questionnaire peut être transmise au Client sur sa demande. Pour les formations intra-entreprises, une synthèse du questionnaire de satisfaction des Participants est transmise au Client.

5.3 Obligation du Client en matière d'évaluation des acquis et de la satisfaction des Participants

Le Client s'engage à ce que les Participants qu'il a inscrit en formation répondent aux questionnaires d'évaluation des acquis et de satisfaction mis en place par PSL 24.

Article 6 – Obligations de PSL 24 et du Client

6.1 Obligations et responsabilité de PSL 24

PSL 24 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour réaliser le parcours pédagogique et atteindre les

objectifs professionnels fixés, conformément aux règles de l'art, aux dispositions légales et réglementaires, aux termes et conditions de l'accord avec le Client.

Cependant, compte tenu de la nature intellectuelle de la prestation, PSL 24 n'est tenu qu'à une obligation de moyens. En conséquence, PSL 24 ne pourra être tenu pour responsable que des éventuels dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de sa prestation de formation, ce qui exclut tout dommage immatériel ou indirect consécutif ou non.

6.2 Obligations et responsabilité du Client

Outre les obligations contractuelles précisées ci-avant, le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour contribuer à la réussite de l'action de formation et, notamment :

- Pour les formations interentreprises, vérifier avant l'inscription la pertinence de la formation envisagée au regard des besoins du Participant ;
- Pour les formations intra-entreprises, participer activement à la définition de son besoin et à l'analyse de la pertinence de la proposition de réponse de PSL 24 ;
- Informer dans des délais raisonnables le Participant sur les objectifs de la formation et les modalités de sa réalisation ;
- Libérer le Participant pour la formation et faciliter ses conditions de transport et éventuellement d'hébergement ;
- Inciter le Participant à répondre aux questionnaires d'évaluation de ses acquis et de sa satisfaction.

Article 7 – Confidentialité et propriété intellectuelle

7.1 Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, dont elle a eu à connaître dans le cadre de la préparation, de la contractualisation ou de l'exécution de la prestation de formation.

7.2 Propriété intellectuelle

PSL 24 est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des formations qu'il conçoit et/ou réalise. A ce titre, l'ensemble des programmes, contenus, supports, outils, méthodes... utilisés par PSL 24 pour concevoir et/ou réaliser les formations demeurent sa propriété exclusive, y compris dans le cas des formations intra-entreprises, et ne peuvent faire l'objet, sauf son accord exprès, d'aucune diffusion, reproduction, modification, intégration, totales ou partielles.

Article 8 – Protection des données personnelles du/des Participant(s)

Les données personnelles du/des Participant(s) sont utilisées par PSL 24 dans le seul cadre de la gestion de son inscription en formation. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers, à l'exclusion des obligations pouvant résulter des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de formation professionnelle, ou des obligations associées à l'existence, pour le Participant concerné, d'un financement complémentaire public ou d'un financement mutualisé sur obligation formation professionnelle.

Les données sont conservées par PSL 24 pendant la durée strictement nécessaire à ses diverses obligations.

PSL 24 gère ces données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Dans le cadre de cette législation, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données la concernant ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de PSL 24.

Article 9 – Traitement des réclamations

PSL 24 veille à la qualité du service apporté. Toute réclamation concernant la formation sera adressée par courriel à l'adresse suivante : formation24@profession-sport-loisirs.fr. Tout conflit ou litige fera prioritairement l'objet d'une médiation.

Article 10 – Droit et juridiction applicables

Tout litige se rapportant à l'exécution de la convention entre PSL 24 et le Client ou concernant l'interprétation des présentes CGV, et qui ne pourrait pas être réglé par la voie amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Périgueux (24), même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, quel que soit la localisation du siège du Client.

Dernière mise à jour janvier 2024